

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE



D.G.A chargée du Pôle Solidarités

Direction de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Inclusion  
(DASTI)

## APPEL À PROJETS 2021

Subvention du soutien au fonctionnement de la politique de lutte contre la malnutrition par la création des  
« **Epicerie Sociale et Solidaire** »  
à destination des personnes vulnérables en parcours d'insertion sociale et socio-professionnelle

LES DOSSIERS DEVRONT PARVENIR IMPÉRATIVEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**SIMPLIFICATION DE VOS DEMANDES**

**SUIVI EN LIGNE DES DOSSIERS**

**DÉMARCHE " ÉCO-RESPONSABLE "**

Vos demandes de subventions exclusivement **EN LIGNE**

[www.cd976.fr](http://www.cd976.fr)

À partir du 2 décembre 2019 : Aides aux communes, Jeunesse et sport, Solidarité et social, Agriculture

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNES ASSOCIATIONS ENTREPRISES PARTICULIERS

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

**Date limite de dépôt :**

30 avril 2021

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques et joint toutes les pièces justificatives exigées.

L'ensemble doit être déposé sur le portail internet [www.cd976.fr](http://www.cd976.fr)

## **Préambule**

La loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pose sa règle en matière d'accès à l'alimentation qui est un droit fondamental et irrévocable. Pour comprendre le développement de cette aide alimentaire, il faut prendre en compte l'évolution économique de Mayotte.

En effet, elle est caractérisée d'une part par une population importante en besoins alimentaires avec 84% de foyers sous le seuil de pauvreté. De ce fait, le département décide de mettre en place des mesures permettant de faciliter le quotidien de ces familles afin de favoriser leur parcours d'insertion en levant les freins liés aux besoins primaires en vue de :

- Développer une autonomie pour une reprise d'une activité,
- Simplifier les problématiques de la mobilité,
- Réduire les dépenses alimentaires pour une remobilisation de leur faible revenu vers d'autres charges liées aux actions d'insertion.

C'est dans ce cadre que la Direction de l'Action Sociale et de l'Inclusion (DASTI) invite les opérateurs susceptibles de porter un projet d'épicerie solidaire dédiées aux personnes accompagnées par les services sociaux de proposer un projet répondant à aux objectifs susmentionnés.

Ces projets concernent les cinq (5) secteurs où sont localisées les Unités Territoriales d'Action Sociale du Département.

## **Présentation du projet**

### **1. Contexte**

#### **a) Appel à projets qui s'inscrit dans l'action du Département**

Cet appel à projet répond à la politique d'insertion sociale par la mise en place de mesure favorisant l'insertion des plus démunis.

Le faible taux de prestations et d'aides diverses appliqués à Mayotte ne permet pas aux familles de faire face aux dépenses liées aux actions définies dans leur parcours d'insertion.

Lever les freins inhérents aux besoins primaires est une priorité pour la majorité des familles ayant recours aux aides et à l'accompagnement des services sociaux et aux associations caritatives.

Cette réponse ne peut qu'émaner des institutions afin d'impulser une dynamique de solidarité communautaire qui existe déjà mais qui se présente comme une alternative peu organisée sur l'ensemble des infra-territoires.

La mesure consistant à attribuer des bons alimentaires est une démarche favorisant une gestion appropriée des urgences d'une part mais adjoint également une dimension éducative des familles concernées.

**b) Vers une solution adaptée**

Pour responsabiliser les familles, dans le respect de sauvegarder leur dignité par la limitation de l'assistantat, les épiceries sociales et solidaires représentent la solution la mieux adaptée.

La localisation de ces structures dans les secteurs des UTAS facilitent l'accompagnement et le suivi des familles.

Ces secteurs composeront à la fois des espaces alimentaires et des espaces socio-éducatifs (les UTAS) qui permettront aux familles bénéficiaires de s'orienter vers une meilleure gestion.

**c) La volonté de créer un lien social et de rencontres**

Ces épiceries sociales et solidaires devront créer un environnement convivial favorisant les rencontres et les échanges.

Chaque opérateur est invité à proposer une action et ou un espace permettant les échanges (café des parents, ateliers éducatifs...etc).

## **II – Objectifs**

**a) Publics visés**

Cette action est destinée à tous publics en situation de précarité avec enfant à charge, issus des structures d'accompagnement de proximité (UTAS-CCAS-Associations partenaires habilitées à œuvrer dans le domaine...etc).

**b) Droit d'accès conditionné à un projet de la famille**

Les UTAS et les structures d'accompagnement de proximité identifiées peuvent orienter les publics éligibles à accéder aux épiceries solidaires.

Toute famille accompagnée ne peut avoir un nombre d'accès supérieur à quatre (4), renouvelable qu'après une évaluation sociale effectuée par les travailleurs sociaux des secteurs.

**c) L'organisation du dispositif**

Chaque opérateur devra proposer un projet spécifique en explicitant le mode de fonctionnement, son mode d'approvisionnement ou encore les activités sociales qu'elle proposera à ses bénéficiaires. La structure se doit d'assurer la traçabilité physique et comptable des denrées et de respecter les bonnes pratiques d'hygiène relatives au transport, au stockage et à la mise à disposition des denrées.

Elle est libre de signer une convention avec les grandes surfaces et de demander son habilitation au Conseil Départemental.

Afin d'éviter une démarche d'assistantat, les allocataires vont devoir contribuer aux achats, quelque soit le montant, préalablement défini conjointement entre l'opérateur et le service instructeur du projet.

L'aide alimentaire dédiée à ces personnes en difficultés économiques doit relever d'un accompagnement social dispensé par l'opérateur. En effet, ces structures s'inscrivent dans un objectif global de soutien et d'accompagnement aux familles, afin de réussir à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

#### **d) Tickets Solidaires**

Les familles bénéficiaires des aides seront munies de tickets solidaires chiffrés leur permettant de faire leurs courses à un prix solidaire préalablement concerté avec le Département.

Un planning transmis par les accompagnants des structures d'accompagnement de proximité indiquera le jour d'accès aux épiceries solidaires.

Sur cette base, les familles achètent ce dont elles ont besoin et peuvent compléter leurs achats (hors budget d'aide) sur des produits frais, en limite de DLC (date limite de consommation) ou DLUO (date limite d'utilisation optimale) – deux types de dates de péremption pour les produits, en provenance des grandes surfaces.

*Une attention particulière sera portée sur les projets mettant en avant les produits de première nécessité destinés à la petite enfance.*

#### **e) Résultats attendus**

Chaque épicerie sociale doit servir à la fois de lieu d'écoute, d'échanges. Elle a pour ambition de contribuer à replacer les bénéficiaires dans le monde économique et rappeler aux familles leurs droits en tant que citoyen afin d'éviter toute stigmatisation. Des actions de prévention et de lutte contre la malnutrition infantile devront être proposées.

#### **f) La localisation des structures –Epiceries sociales et solidaires**

Il sera retenu, compte des besoins des publics accompagnés par le Département les offres émanant des secteurs relevant des sites d'Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) qui sont ci-dessous listés.

## LES UTAS ET LES COMMUNES

	COMMUNES	
UTAS SUD	Bouéni	Chirongui
	Bandrélé	Dembéni
	Kani-Kéli	
UTAS CENTRE	Sada	Chiconi
	Tsingoni	Ouangani
UTAS NORD	Mtsagamouji	Mtsamboro
	Acoua	Bandraboua
	Koungou	
UTAS PETITE TERRE	Dzaoudzi-Labattoir, Pamandzi	PT
UTAS MAMOUDZOU	toute la commune de Mamoudzou	

## II - Modalités de réponse à l'appel à projets

Afin de répondre à l'appel à projets, il convient pour toute structure, d'utiliser le dossier de candidature en annexe.

Il est composé de « dossier candidature » de présentation administrative de la structure et d'une présentation du budget prévisionnel.

Le dossier de candidature comprend :

- Une description précise du projet (surface dédié au projet, la nature des denrées...)
- Les objectifs et les résultats visés et chiffrés pour ce qui concerne le nombre de bénéficiaires et les résultats attendus,
- Les indicateurs et les critères d'évolution de l'activité et de résultats qui sembleraient les plus pertinentes,
- Le budget prévisionnel détaillant le coût total du projet, le co-financement et le montant demandé au Conseil Département,
- Ainsi que tout autre élément jugé nécessaire pour éclairer le choix du Département.

La structure porteuse joindra aussi, à l'appui de son projet les documents listés ci-dessous.

- Lettre d'accompagnement du dossier adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte,
- Les CV actualisés et signés des intervenants, le cas échéant.
- Le Rapport d'activité approuvé par le Conseil d'administration de la structure.
- Le RIP ou RIB.

Tout dossier incomplet ou non remis dans les délais ne sera pas étudié.

Les porteurs de projets peuvent s'associer et proposer une réponse commune.

Les dossiers de candidature dûment complétés devront être déposés sur la plateforme [www.cd976.fr](http://www.cd976.fr) et transmis parallèlement à la Direction de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Inclusion avant le **30/04/2021**, délai de rigueur :

En version dématérialisée impérativement à la plateforme suivante :

[www.cd976.fr](https://lecd976soutientmonprojet.fr/aides/#/cd976/connecte/F_dps_subventio/depot/simple)  
[https://lecd976soutientmonprojet.fr/aides/#/cd976/connecte/F\\_dps\\_subventio/depot/simple](https://lecd976soutientmonprojet.fr/aides/#/cd976/connecte/F_dps_subventio/depot/simple)

## **IV – Modalités de sélection**

### **1. Critères de sélection**

#### **a) La qualité des projets proposés**

La proposition d'indicateurs permettant d'évaluer la candidature ;

Les projets éligibles sur chacun des secteurs seront analysés et notés sur 100 en fonction des critères d'appréciation suivants et conformément à la grille d'analyse des offres ci-dessous :

- L'intérêt du projet au regard de la thématique, des besoins des publics et des territoires ainsi que son caractère innovant (15 points)
- Le consortium mis en place en appui du projet et la capacité de mobilisation des cofinanceurs (25 points)
- Les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluation de pilotage (20 points)
- La qualification du porteur de projet (10 points)
- Le coût du projet (30 points).

Les critères énoncés ci-dessus sont communs à l'ensemble de candidatures.

#### **b) Le coût du projet**

Les porteurs du projet devront mettre en avant leur capacité à mobiliser des financements complémentaires à ceux du Conseil Départemental pour mener à bien le projet, en associant notamment les communes ou intercommunalités.

### **2. Procédure de sélection**

Le Département analysera l'adéquation des projets déposés avec les critères énoncés ci-dessus.

Les dossiers feront l'objet d'une sélection technique en comité restreint et les propositions seront classées par ordre d'intérêt au regard des critères énoncés ci-dessus et retenus dans la limite de l'enveloppe financière dédiée.

Le Département prendra également en compte la répartition harmonieuse des candidatures sur l'ensemble du territoire, les offres sélectionnées devront permettre une couverture géographique équilibrée du département.

Le Département se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du projet.

## **V – Durée, financement, suivi et évaluation du projet**

### **a) La durée de conventions**

Les projets retenus feront l'objet :

- D'une convention d'objectifs et de moyens signée pour une durée de trois ans.
- D'une convention financière annuelle à l'issue des évaluations de l'exercice précédent.

### **Le financement des projets**

Le Conseil Départemental prendra en charge 40% des dépenses d'installation, **hors mises les dépenses de location immobilières**. Ces financements de fonctionnement et d'acquisition de petits équipements seront accordés une seule fois et la contribution supplémentaire sur les denrées alimentaires sera calculée au regard de l'offre (dimension/taille, projet annexe..etc). L'aide sera réévaluée sur une base annuelle et soumise au préalable à l'approbation des services sociaux (DGA-Pôle Solidarité-DASTI) à la restitution du bilan financier ainsi qu'aux indicateurs retenus pour l'évaluation des activités de chacune des structures.

### **b) Suivi, bilan et évaluation du projet**

La procédure de suivi et de contrôle sera prévue dans le cadre de conventions passées avec le Département.

Personne à contacter : Le service à contacter : **la DASTI : 02 69 64 32 87**